

Agir en cas d'accident d'exposition au sang (AES)

Les accidents exposant au sang par coupure, égratignure ou par projection sur la peau ou les muqueuses peuvent avoir de graves conséquences.

Ces lésions à priori banales peuvent engendrer des contaminations :

- VIH (SIDA)
- Hépatites
- Autres infections virales

Si vous vous êtes coupé avec un rasoir non désinfecté, si vous avez eu une projection de sang d'un client dans l'œil ou sur une plaie ouverte, IL FAUT AGIR.

Que faire en cas d'accident d'exposition au sang ?

AU MOMENT DE L'ACCIDENT :

- Arrêtez l'activité
- En cas de projection dans les yeux, rincez abondamment au sérum physiologique ou à l'eau.
- Dans les autres cas :
 - Lavez à l'eau et au savon (laissez saigner passivement).
 - Désinfectez la blessure pendant 10 minutes par trempage dans une solution désinfectante* ou à l'aide de compresses imbibées.
 - Mettez un pansement.

APRÈS L'ACCIDENT :

Contactez le plus rapidement possible :

- Le Service National des maladies infectieuses du CHL
Unité de soins U20 (2^e étage)
4 rue E. Barblé - L-1210 Luxembourg
Tél. : 4411-8348 ou en cas d'absence 4411-2730
Ce service est accessible 24h/24.
- Ou le médecin de votre choix.

*LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS DÉSINFECTANTES

- Alcool 70° type Cutasept® / Stérilium®
- Dakin®.
- Solution eau de Javel à 9° (diluée à 1/5).
- Solution alcoolique type Hibitane alcool®.
- Alcool iodé type Braunol® (attention aux allergies).



Le médecin vous informera des mesures de prévention à prendre et proposera éventuellement un traitement. Afin d'évaluer le risque infectieux et notamment les risques d'hépatite B, C, VIH, une prise de sang sera réalisée dans les 48 h ainsi que 6 semaines, 3 mois et 6 mois après l'accident.

Demandez une attestation de prise en charge au médecin consulté et remettez-la au responsable administratif de votre entreprise. Même s'il s'agit d'une simple coupure avec un rasoir, il s'agit d'un accident de travail. Il doit être considéré comme tout autre accident de travail.

Une déclaration d'accident de travail doit être rédigée dans les 48 h avec le responsable administratif de votre entreprise. Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet www.aaa.lu.

VOUS POUVEZ INFORMER VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL

En envoyant une copie de la déclaration d'accident du travail à votre médecin du STM - **STM** 32, rue Glesener L-1630 Luxembourg



Consultez les textes légaux et réglementaires relatifs à ce thème sur le site

www.stm.lu